



TERRITOIRE D'ÉNERGIE LOT-ET-GARONNE
26, RUE DIDEROT – 47031 AGEN CEDEX
☎ 05. 53. 77. 65. 00 – Fax : 05. 53. 77. 72. 78

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2023-080-AGDP

Objet : Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de pré-diagnostic énergétiques de bâtiments sur la ville d'Agen

Nomenclature : 1.1 Marchés publics

Nous, Jean-Marc CAUSSE, Président de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article « L 5211-10 »,
VU, la Délibération du Comité Syndical en date du 27 juillet 2020, déposée en Préfecture le 29 juillet 2020, donnant certaines délégations au Président,
VU, l'article 1er, 4ème alinéa de cette Délibération, relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables jusqu'à 39 999 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
VU, l'article « R.2123-1 » du Code de la Commande Publique,
CONSIDÉRANT la demande de la ville d'Agen de réaliser des diagnostics énergétiques de plusieurs bâtiments en vue de repérer les gisements d'économies d'énergie,
VU, la consultation lancée par TE 47 et les offres reçues dans ce cadre,

DÉCIDONS

ARTICLE 1 :

En application de l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique, il est décidé de passer une procédure adaptée, portant sur une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de pré-diagnostic énergétiques de bâtiments sur la ville d'Agen, avec la société NEPSEN, située 71 rue Carle Vernet – 33800 Bordeaux.

ARTICLE 2 :

Le montant forfaitaire estimatif de cette prestation s'élève à 38 893,50 € HT.

ARTICLE 3 :

Cette dépense est prévue au budget 2023.

A AGEN, le 23 mars 2023

LE PRÉSIDENT,

Jean-Marc CAUSSE